

DSN : retours URSSAF / Organismes de retraite

ISAPAYE 2023

1. RETOURS URSSAF

1.1 Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes pour le complément de cotisation Assurance Maladie

1.1.1 Exemple de retour

CODE DU TRAITEMENT	: UR_ANO_ASS_CAM_DIDAPA15a
LIBELLÉ	: Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes pour le complément cotisation assurance maladie
TYPE D'ACTION	: Correction de données DSN précédemment déclarées
NIVEAU	: Établissement
CATÉGORIE DE DONNÉES	: Cotisation agrégée
RÉSULTAT DU CONTRÔLE	: Cumul incohérent
CONTRÔLE	: Ce contrôle vérifie la cohérence entre la somme des assiettes des CTP Complément maladie 635 et 636 et des CTP avec maladie à taux plein déclarées en bloc Cotisation agrégée – S21.G00.23 et la somme des assiettes positives des individus ayant un code de cotisation individuelle 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie en bloc Cotisation individuelle – S21.G00.81.

1.1.2 Explications

Ce contrôle intervient lorsque le(s) salarié(s) a du complément maladie (à 6%) sur un mois puis a sur le même mois une régularisation annuelle qui annule en totalité ce complément maladie.

Exemple :

Ⓜ MALADIE TS	4775,05			7,00	334,25
Ⓜ MALADIE COMPL. TS	4775,05			6,00	286,50
Ⓜ REGUL. COMPLEMENT MALADIE					-286,50

1.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Cette situation n'a pas été prévue dans les nouveaux contrôles mis en place par l'URSSAF en 2023.

Aucune manipulation n'est nécessaire.

1.2 Écart constaté pour le complément de cotisation d'Allocation Familiale

1.2.1 Exemple de retour

CODE	: UR_ANO_ASS_CAF_DIDAPA07a
MESSAGE	: Un écart de xxx.xx € est constaté entre la somme des montants d'assiettes agrégées de yyy.yy € des CTP [023, 150, 285, 330, 331, 404, 430, 432, 434, 585, 712, 714, 715, 804, 823, 850, 852, 858, 863, 864, 866, 874, 876, 879, 880, 882, 886, 892, 893, 894] et la somme des montants positifs d'assiettes individuelles de 0 € pour le Complément de cotisation Allocation Familiale - code 102 (S21.G00.81.001).

1.2.2 Explications

Ce contrôle intervient lorsque le(s) salarié(s) a du complément d'Allocation Familiale (à 1.80%) sur un mois puis a sur le même mois une régularisation annuelle qui annule en totalité ce complément allocation familiale.

Exemple :

Ⓜ	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	7275,05			3,45	250,99
Ⓜ	ALLOC. FAMILIALES COMPL. TS	7275,05			1,80	130,95
Ⓜ	REGUL. COMPLEMENT AF TS					-130,95

1.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Cette situation n'a pas été prévue dans les nouveaux contrôles mis en place par l'URSSAF en 2023.

Aucune manipulation n'est nécessaire.

2. RETOURS DES ORGANISMES DE RETRAITE AGIRC-ARRCO**2.1.1 Exemple de courrier**

Le projet du transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco auprès de l'URSSAF ayant été abrogé, il convient de rétablir votre paramétrage de la manière suivante :

Dans la DSN, nous attendons pour les cotisations individuelles les codifications suivantes :105 –Montant de cotisation Régime Unifié Agirc –Arrco, y compris Apec

2.1.2 Explications

Le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco par les URSSAF est sous le coup d'une annulation pure.

Cependant la fiche consigne DSN **2556** prévoit l'utilisation des nouveaux codes à compter de janvier 2023 :

- Le code « **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco** », pour les cotisations Retraite complémentaire Agirc-Arrco, CET et CEG
- Le code « **132 - Cotisation Apec** », destiné à la cotisation Apec s'appliquant uniquement aux salariés disposant du statut de cadre

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2556/kw/2556

2.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 14. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.